

Tout d'abord, comme nous le savons, les comités sont maîtres de leur destinée. Je crois que le député a eu la chance de présenter sa motion. La date d'inscription de cette motion à l'ordre du jour du comité a peut-être fait l'objet de discussions, mais le député n'a pas raison de dire qu'on l'a empêché de la présenter au comité, à mon avis.

● (1510)

En deuxième lieu, il est bien regrettable que le député se soit plaint que les députés aient été absents par une journée chargée, comme le mardi. Ils ont peut-être dû se rendre à d'autres réunions. Je doute qu'il soit convenable de commenter ainsi cette affaire sans préciser que cette occasion lui a été fournie puisqu'il a présenté sa motion au comité. Nous avons tous, nous aussi, déjà perdu des mises aux voix au comité . . .

M. Keeper: Il n'y a pas eu de mise aux voix.

M. Lewis: Nous avons tous eu à déplorer parfois l'absence de quorum. Je crois que le député aura encore l'occasion de présenter sa motion au cours d'une autre séance du comité. Que le comité décide lui-même. Ce genre de choses se déroulent quotidiennement, monsieur le Président, et je n'y vois pas matière à soulever la question de privilège puisqu'il n'y a pas eu empiètement sur les privilèges du député. Je considère donc que la présidence n'a pas à statuer sur une question de privilège.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement et ses partisans parlent abondamment du changement apporté à notre Règlement en nous disant qu'une part énorme du travail de la Chambre est effectuée aux comités. Ils prétendent que le Règlement actuel confère aux députés un droit de regard sans précédent sur les projets de loi et les activités du gouvernement. Si c'est bien le cas, il faut aussi que ce système fonctionne équitablement pour tous les députés, y compris ceux de l'opposition.

Certains s'interrogent peut-être sur l'opportunité de soulever de telles questions à la Chambre. Or, je considère, monsieur le Président, que c'est à vous qu'il revient moralement, sinon formellement, de voir à ce que à tous les égards notre régime parlementaire fonctionne équitablement pour tous les députés. Maintenant que le Parlement fonctionne mieux, plus complètement et plus librement dans l'intérêt de tous les députés, rien ne saurait miner davantage sa crédibilité auprès du public, que surtout quand c'est le gouvernement qui est en cause, que l'accumulation effrénée de telles situations qui laisse entendre que ses députés, volontairement ou non, empêchent leurs collègues de l'opposition de s'acquitter des charges pour lesquelles ils ont été élus ou qu'ils leur nuisent dans l'exercice de leurs fonctions.

Je prétends, monsieur le Président, que vous avez le pouvoir, au moins le pouvoir moral, de faire en sorte que tous les éléments de notre système, ce qui comprend les comités, fonctionnent équitablement pour tous. Je vous prie respectueusement

Privilège—M. Keeper

de prendre au sérieux les instances du député qui vient de parler et de prendre des mesures, comme vous le pouvez et le voudrez j'en suis sûr, pour faire en sorte que les comités fonctionnent équitablement, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Chambre et surtout de maintenir son intégrité et sa bonne réputation.

M. le Président: Le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann). Je donnerai la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) dans un moment.

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire à propos de la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper). Tout comme cette Chambre, qui a un ordre du jour précis, établit ce qu'elle va étudier et l'annonce, le comité a des réunions pour fixer son calendrier de travail. Il avait donc été fixé et on avait communiqué aux membres ce que l'on ferait aujourd'hui, le jeudi suivant et la semaine prochaine. Le député siégeait à cette réunion. Nous venions de commencer une audience du comité lorsque un député est intervenu pour changer un ordre du jour adopté à une réunion à laquelle il assistait.

J'ai été à une séance de comité et vu un président prendre une décision. Le député peut contester, selon Beauchesne, la décision de la présidence et s'il l'avait fait ce matin nous n'aurions pas eu de problème. Mais il ne l'a pas fait.

M. le Président: Je pourrais peut-être poser la même question que j'ai posée au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper). Le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) pourrait-il dire à la présidence quand le député de Winnipeg-Nord-Centre pourra soulever la question qu'il désire soulever aujourd'hui?

M. Holtmann: Monsieur le Président, en tant que président du comité, j'ai demandé au député s'il voulait assister à une séance à huis clos où nous pourrions modifier l'ordre du jour et il a répondu non.

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, en tant que vice-président du comité, je voudrais essayer de vous éclairer un peu. Comme l'a mentionné le président du comité, ce dernier s'est réuni à huis clos le 20 janvier pour établir son programme. A l'occasion de cette réunion, nous avons discuté de la question que le député a soulevée aujourd'hui dans sa motion et le comité s'est mis d'accord pour l'examiner ultérieurement. Avec l'accord de notre président, nous avons de nouveau offert au député l'occasion de nous entendre sur une date pour aborder cette question. La motion d'aujourd'hui a été proposée en présence de plusieurs représentants des médias. Sans vouloir offenser le député, je me demande s'il s'intéressait vraiment au programme du comité ou s'il ne cherchait pas davantage à soulever une question intéressant les médias.